

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement 1700-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

1- Ajout aux articles 347, 352.2 et 353.3 d'un critère de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les vues existantes sur le fleuve à partir des terrains adjacents, dans les zones à construire ou à transformer.

2- Ajout de la sous-section 28 de la section 1 du chapitre 9, incluant des dispositions et critères de PIIA :

a. pour les vues à protéger à partir du mont Royal, vers le fleuve :

- i) Vue à partir du belvédère Kondiaronk;
- ii) Vue à partir de la clairière nord de l'Hôpital général;
- iii) Vue à partir de l'intersection de l'avenue Cedar et du chemin de la Côte-des-Neiges.

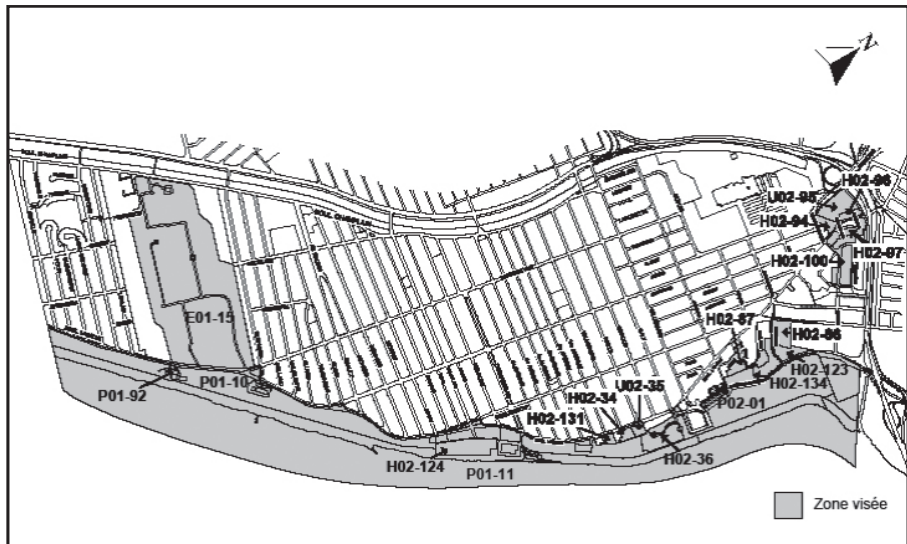
b. pour les vues à protéger vers le mont Royal :

- i) Vue à partir du pont Champlain;
- ii) Vue à partir de la rue Henri-Duhamel. »

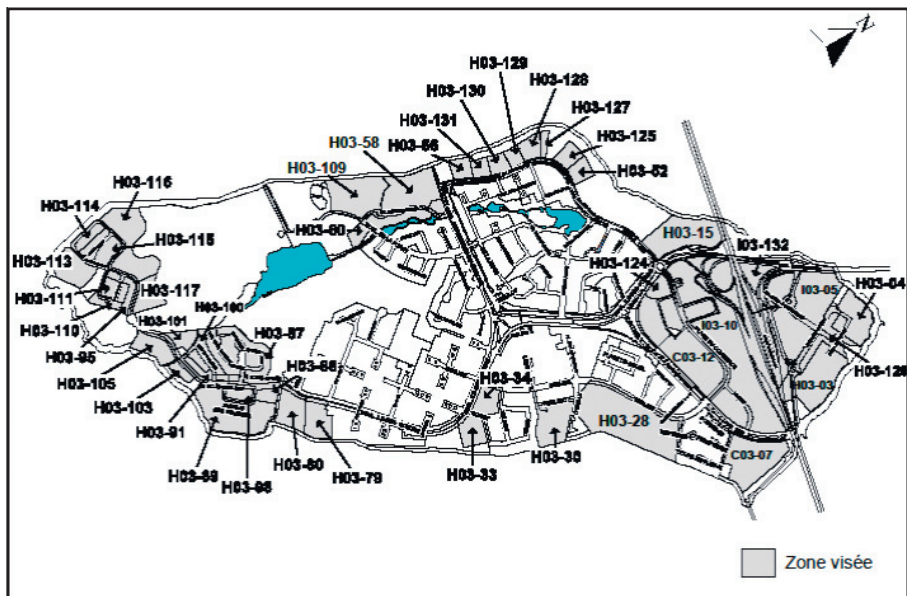
AVIS PUBLIC est, par la présente donné aux personnes intéressées que suite à l'adoption d'un projet de règlement, à la séance du 5 septembre 2017, le conseil de l'arrondissement de Verdun tiendra une assemblée publique de consultation le 26 septembre 2017 à 18h00 dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun.

Ce projet de règlement concerne plusieurs zones du territoire de l'arrondissement de Verdun, tel qu'indiqué :

**Verdun (terre ferme)**



**Île-des-Soeurs**



Lors de cette assemblée publique de consultation, monsieur le maire, ou tout autre membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Puisqu'il s'agit d'un règlement de concordance visant à mettre en application les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire. Il est disponible pour consultation au bureau 104 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Fait à Montréal, arrondissement de Verdun, ce 13 septembre 2017.